

COMPTE RENDU du
Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'Exploitation de la
régie Vélib'

Séance du 9 janvier 2018

Le neuf janvier deux mille dix-huit, à 10h30, le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'Exploitation, dûment convoqué le 3 janvier 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du 4^e arrondissement de Paris, 2 Place Baudoyer 75004 Paris, sous la présidence de Mme Catherine Baratti-Elbaz.

Nombre de délégués en exercice : 69

Nombre de personnalités qualifiées extérieures en exercice : 2

Nombre de délégués présents ou représentés : 41 (dont 10 pouvoirs)

Étaient présents :

Titulaires :

Mme France Bernichi (Alfortville), M. Jean-Michel Arberet (Arcueil), M. Bruno Tudor (Bagneux), M. Henri Vincent (Bois-Colombes), M. Boujemaa El Kasmi (Bondy), Mme Françoise Schoeller (Bourg-la-Reine), M. Pascal Turano (Charenton-le-Pont), M. Michel Faye (Fontenay-aux-Roses), M. Christophe Bernier (Gennevilliers), Mme Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes), M. Ibrahima Traoré (Le Kremlin-Bicêtre), M. Christophe Paquis (Les Lilas), Mme Sophie Deschiens (Levallois-Perret), Mme Marie-France Parrain (Maisons-Alfort), M. Philippe Lebeau (Pantin), Mme Catherine Baratti-Elbaz (Paris), M. Christophe Najdovski (Paris), Mme Marie-Michelle Phojo (Romainville), M. Jean-Paul Fauconnet (Rosny-sous-Bois), Mme Monique Bouteille (Rueil-Malmaison), M. Abdel-Ilah Azmi (Saint-Cloud), M. Alain Guetrot (Saint-Maurice), Mme Christine Bruneau (GPSO), M. Hervé Lievre (GPSO), M. Jean-Marc Szmargd (GPSO), M. Bernard Roche (GPSO), M. Patrick Ollier (la Métropole du Grand Paris).

Suppléant(e)s avec voix délibératives :

Mme Catherine Denis (Bagnolet), M. Hervé Willaime (Cachan), Mme Jennie Petit (Joinville-le-Pont), M. Patrice Marchal (Nanterre).

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Thierry-Michel Isoard (Asnières-sur-Seine) à Christine Bruneau, M. Yves Fuchs (Champigny-sur-Marne) à Christophe Najdovski, Mme Alice Le Moal (Clichy-la-Garenne) à Sophie Deschiens, M. Hervé Hemonet (Colombes) à Geneviève Gaillabaud, M. Bernard Accart (Courbevoie) à Abdel-Ilah Azmi, M. Jean-Luc Decobert (le Pré Saint-Gervais) à Marie-Michelle Phojo, M. Jean-Marie Ballet (Puteaux) à Monique Bouteille, Mme Pascale Trimbach (Saint-Mandé) donne pouvoir à Alain Guetrot (Saint-Maurice), Mme Aline de Marcillac (GPSO) donne pouvoir à Jean-Marc Szmargd, M. Antoine Dupin (GPSO) donne pouvoir à Bernard Roche.

Excusés :

M. Rodéric Aarsse (Malakoff), Mme Véronique Michaud (personnalité extérieure qualifiée)

Assistaient également à la séance :

Mme Véronique Haché, directrice du Syndicat, Mme Mélody Tonolli, directrice de la communication et du marketing, M. Olivier Bonnefoy, directeur des services techniques, M. Malik Salemkour, directeur juridique, de la commande publique et des finances, Mme Fabienne Puig, directrice de l'administration générale et des ressources humaines, et M. Pierre Rapeau, chargé de l'administration générale.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
2. Avis requis sur :
 - la modification des tarifs généraux du service public Velib'
3. Points divers

La Présidente a ouvert la séance à 10 heures 30 après avoir constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme Geneviève Gaillabaud est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017

La Présidente s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération

2.1 Avis sur la modification de la délibération relative aux tarifs généraux du service public Velib' (délibération VM 2018 01)

Le marché n° VM201701-1 de vélos en libre-service- Velib' notifié le 9 mai 2017 à la société Smovengo, prévoyait un déploiement du service à hauteur de 50% au 1^{er} janvier 2018. Au regard de la montée en charge progressive du service Velib' avec un retard pris par la Société Smovengo dans la programmation d'ouverture des stations Velib', il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires au bénéfice des usagers abonnés au service Velib' avant le 31 décembre 2017 et repris au 1^{er} janvier 2018 ainsi que des nouveaux abonnés.

La présente délibération a donc pour objet de modifier dans ce sens certaines dispositions de la délibération n°2017 117 portant approbation des tarifs généraux du service public Velib'.

Ainsi l'article 7 de la délibération susmentionnée est complété ou modifié comme suit :

Modification de l'article 7 : Les bonus-temps

Les bonus-temps bénéficient aux seuls abonnés « V-Plus », « V-Max » et aux abonnés de l'actuel Velib'.

Un bonus-temps de 3 minutes est crédité sur le compte de l'abonné à chaque départ d'une station pleine ou à chaque arrivée dans une station vide, que le vélo concerné soit électrique ou mécanique. Une station pleine est une station dont l'état de remplissage ne permet plus à aucun utilisateur de déposer un vélo. En cas de départ d'une station pleine et d'une arrivée dans une station vide, le compte est crédité de 10 minutes.

Les abonnés Velib' tels que définis à l'article 10 conservent les bonus-temps **précédemment** acquis ~~à hauteur de 5 heures maximum~~.

A compter de 2019, les bonus-temps acquis sont plafonnés à hauteur de 5 heures maximum. Le crédit de bonus-temps est valable tant que l'utilisateur conserve un abonnement « V-Plus » ou « V-Max ». Il est perdu si l'utilisateur décide de ne pas reconduire son abonnement.

Les bonus-temps peuvent être utilisés tant pour l'usage d'un vélo électrique que mécanique. Pour utiliser un bonus-temps, l'utilisateur doit avoir cumulé au minimum 30 minutes de bonus-temps sur son compte. Les bonus-temps sont débités par tranches de 30 minutes indivisibles. Ils n'ont pas de date d'expiration et sont donc reportés sur tout nouvel abonnement « V-Plus » ou « V-Max ».

Par ailleurs, la Ville de Paris a souhaité que les comptes créditeurs des usagers gérés par la société Cyclocity soient transférés vers le futur exploitant (Smovengo) en convertissant ces crédits en euros en crédits temps. L'utilisateur sera informé au préalable de cette modification et aura la possibilité de se faire rembourser. La Ville de Paris dans le cadre d'une convention remboursera au Syndicat les crédits temps additionnels consommés par les usagers.

Ajout à l'article 10 : Conditions de reprise des abonnés au service Velib' avant le 31 décembre 2017

Les abonnés dont le compte Velib' est créditeur au 31 décembre 2017, pourront obtenir que ce crédit soit converti en bonus temps sur la base suivante : 1 € = 30 minutes, sauf demande expresse de remboursement de l'abonné.

Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'Exploitation de la régie Vélib', après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur :

La nouvelle rédaction de l'article 7 de la délibération n°2017 117 portant approbation des tarifs généraux du service public Velib'

Les bonus temps se comptabilisent comme suit :

Les bonus-temps bénéficient aux seuls abonnés « V-Plus », « V-Max » et aux abonnés de l'actuel Velib'.

Un bonus-temps de 3 minutes est crédité sur le compte de l'abonné à chaque départ d'une station pleine ou à chaque arrivée dans une station vide, que le vélo concerné soit électrique ou mécanique. Une station pleine est une station dont l'état de remplissage ne permet plus à aucun utilisateur de déposer un vélo. En cas de départ d'une station pleine et d'une arrivée dans une station vide, le compte est crédité de 10 minutes.

Les abonné-es Velib' tels que définis à l'article 10 conservent les bonus-temps précédemment acquis.

A compter de 2019, les bonus-temps acquis sont plafonnés à hauteur de 5 heures maximum. Le crédit de bonus-temps est valable tant que l'utilisateur conserve un abonnement « V-Plus » ou « V-Max ». Il est perdu si l'utilisateur décide de ne pas reconduire son abonnement.

Les bonus-temps peuvent être utilisés tant pour l'usage d'un vélo électrique que mécanique. Pour utiliser un bonus-temps, l'utilisateur doit avoir cumulé au minimum 30 minutes de bonus-temps sur son compte. Les bonus-temps sont débités par tranches de 30 minutes indivisibles. Ils n'ont pas de date d'expiration et sont donc reportés sur tout nouvel abonnement « V-Plus » ou « V-Max ».

Et sur :

L'ajout à l'article 10 de la délibération n°2017 117 portant approbation des tarifs généraux du service public Velib' :

Les abonnés dont le compte Velib' est créditeur au 31 décembre 2017, pourront obtenir que ce crédit soit converti en bonus temps sur la base suivante : 1 € = 30 minutes, sauf demande expresse de remboursement de l'abonné.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les délégués et lève la séance à 12 heures.

La Présidente,



Catherine BARATTI-ELBAZ
Maire du 12^{ème} arrondissement